

 SAPEURS-POMPIERS HAUTE-SAÔNE	Formation Spécialisée du Comité du 29 avril 2025	Rapport n°10 <input type="checkbox"/> Soumis à avis <input checked="" type="checkbox"/> Informatif
Présentation de deux nouveaux formulaires de signalement dématérialisés		
Annexe(s) : <input type="checkbox"/> Néant <input checked="" type="checkbox"/> Oui → Nombre : 2 Formulaires « Santé et sécurité au travail » et « Danger grave et imminent »		

Le présent rapport vous sera présenté par le lieutenant-colonel Denis LAPREVOTE-TARNAUD, en charge de la Qualité de Vie en Service et Gestion de l'Information (QVS-GI).

Le présent rapport a pour objet de présenter deux nouvelles fiches de signalement dématérialisées et des procédures y afférentes.

En matière d'hygiène et sécurité, le SDIS dispose actuellement de quatre fiches de signalement dématérialisées :

- acte de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes ;
- agression et atteinte envers les secours ;
- personnel blessé en service ;
- accident de la circulation.

Ces fiches dématérialisées sont accessibles à l'ensemble des personnels depuis 2024, et leur utilisation simple permet une remontée d'information rapide vers les différents services supports de notre établissement.

Afin de garantir une cohérence dans l'accès aux formulaires dématérialisés relevant du domaine de l'hygiène et de la sécurité, il est proposé d'enrichir le dispositif existant par l'intégration de deux nouveaux formulaires : « Santé et sécurité au travail » et « Danger grave et imminent ».

Chaque formulaire est élaboré dans la continuité des précédentes :

- cartouche avec le nom de la fiche ;
- références ;
- consignes ;
- liste de diffusion ;
- descriptif de la situation avec les différents éléments propres à chaque formulaire ;
- identification du rédacteur et date de réalisation du formulaire.

Rappel des objectifs de ces deux formulaires :

I - REGISTRE DE SANTE ET DE SECURITE AU TRAVAIL

Le registre de santé et de sécurité au travail est ouvert à tous les agents du SDIS 70, sans exception. Il est destiné à signaler toutes observations et/ou suggestions relatives à l'amélioration de la santé, de la sécurité et des conditions de travail dans l'établissement et notamment dans les domaines suivants :

- aspects bâtimentaires ;
- propreté et hygiène ;
- sécurité des installations et équipements à risque ;
- produits ou matériels dangereux ;
- conditions de travail.

Ces formulaires sont pris en compte par l'officier en charge de la qualité de vie en service et intègrent en version dématérialisée le registre de santé et de sécurité. Le traitement est réalisé après une phase de réflexion, choix de mise en œuvre et de suivi par les services compétents. Les assistants de prévention, chefs de centre ou de groupements sont pleinement associés à cette démarche.

Le traitement du formulaire est considéré comme terminé lorsque le problème est résolu et/ou que le risque est réduit de manière significative.

II. - REGISTRE DES DANGERS GRAVES ET IMMINENTS

Le registre des dangers graves et imminents est destiné à signaler une situation grave et imminente pour la vie ou la santé d'un ou des agent(s) de l'établissement, excepté pour les missions opérationnelles pour les sapeurs-pompiers.

L'exercice du droit de retrait est conditionné à la présence simultanée de quatre conditions :

- danger grave, menace directe pour sa vie ;
- danger imminent, soit quasi-immédiat ;
- motif valable (différent du danger « habituel ») ;
- ne pas créer une nouvelle situation de danger (obligation d'alerter).

Ces formulaires sont pris en compte par l'officier en charge de la qualité de vie en service et intègrent, sous forme dématérialisée, le registre des dangers graves et imminents.

Dès réception, l'autorité compétente met en œuvre les mesures conservatoires nécessaires et diligente sans délai une enquête afin d'identifier et de déterminer les actions correctives permettant de remédier à la situation signalée.

Le traitement du formulaire est considéré comme terminé lorsque le problème est résolu et/ou que le risque est réduit de manière à écarter toute situation de danger grave et imminent.

La présentation et le suivi de ces deux formulaires sont systématiquement présentés aux membres de la FSC.

La portée à connaissance de ces nouveaux formulaires auprès des agents du SDIS sera assurée par la mise à jour de l'instruction permanente 2023-10-QVSGI « formulaires dématérialisés ».

Identification de l'autorité hiérarchique supérieure immédiatement prévenue (oralement ou par téléphone) de l'exercice du droit de retrait

Identification de l'agent ressource :

Matricule	Statut	Prénom	Nom	Unité d'affectation

Identification de l'autorité hiérarchique du site avisée :

Prénom	Nom	Fonction

Avisée : oralement Par téléphone Date : Heure :

Identification de l'autorité hiérarchique départementale avisée (DD SIS, DDA ou Officier d'Astreinte de Direction):

Prénom	Nom	Fonction

Avisée par : l'agence ressource l'autorité hiérarchique du site
 oralement Par téléphone Date : Heure :

Formulaire réalisé par :

Matricule	Statut	Prénom	Nom	Unité d'affectation

Si le formulaire a été réalisé par le chef de salle à la demande d'un agent, renseigner l'identification du chef de salle :

Matricule	Statut	Prénom	Nom

Date de réalisation et de transmission du formulaire heure :



**SAPEURS-POMPIERS
HAUTE-SAÔNE**

FORMULAIRE DE SIGNALEMENT

Santé et de sécurité au travail

RH

IP-2023-10 QVS-GI

Mise à jour :
janvier 2026

Référence :

- Code de la sécurité intérieure,
- Décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique,
- Circulaire n°NOR INTB1209800C d'application des dispositions du décret n°85-603 du 10 juin 1985.

Consignes :

- Ce formulaire est destiné à signaler toutes les observations et/ou suggestions relatives à l'amélioration de la santé, de la sécurité et des conditions de travail dans l'établissement.
- Il a vocation à consigner toutes les observations en matière d'hygiène et de sécurité (signaler un danger, un dysfonctionnement, proposer des améliorations, donner des idées...) dans les thématiques bâtimentaires, propreté et hygiène, sécurité des installations et équipements, produits ou matériels dangereux, conditions de travail, EPI, EPC, formation...
- Il est ouvert à l'ensemble des agents du SDIS 70, sans exception.
- Formulaire dématérialisé à réaliser depuis le PC Opérationnel pour les personnels affectés dans les CIS.
- Formulaire dématérialisé à réaliser par le Chef de salle du CTA/CODIS pour les personnels du CODIS et de l'Etat Major.

Liste de diffusion:

- CIS rédacteur, DDSIS, DDA, CEM, Officier QVS-GI, Médecin-chef.

Nature du signalement ;

- danger
 dysfonctionnement
 Incident
 Hygiène
 Condition de travail
 Proposition d'amélioration
 Idée
 Autre, précisez :

Descriptif détaillé du signalement et de sa localisation;

Actions préventives, correctives ou d'améliorations proposées et / ou déjà prises;

Formulaire réalisé par :

Matricule	Statut	Prénom	Nom	Unité d'affectation

Si le formulaire a été réalisé par le chef de salle à la demande d'un agent, renseigner l'identification du chef de salle :

Matricule	Statut	Prénom	Nom

Date de réalisation et de transmission du formulaire